



DEPARTEMENT DE LA  
SAVOIE  
**COMMUNE DE BOURDEAU**

**ARRETE MUNICIPAL N° 2024-19**

Exécutoire le : 24 mai 2024

Affiché le : 13 mai 2024

Visé le : 13 mai 2024

**Arrêté portant sur la fermeture du sentier pédestre permettant l'accès à la Dent du Chat pour entreprendre des travaux de maintenance des mains courantes.**

**Le Maire de la Commune de Bourdeau,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles l'article 2211.1 et suivants, L. 3221-4 et L. 3221-5,

Vu le Code des Communes et notamment les articles L 131.1, L 131.2 et L 131.3,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-4,

Vu la demande du 3 mai 2024 faite par courrier électronique, par l'entreprise MND LEISURE, sis Parc d'Activités Alpespace, 74 voie Magellan, 73800 SAINT-HELENE-DU-LAC, représentée par Monsieur Loïc ARNAUD, pour effectuer des travaux d'entretien des mains-courantes, sur le sentier pédestre d'accès à la Dent du Chat, par l'entreprise MND LEISURE.

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour garantir la sécurité de tous pendant les travaux, de l'ensemble des portions communales.

**ARRETE :**

**Article 1 :**

A compter du vendredi 24 mai 2024, pour une durée de 1 jour, de 7 heures à 18 heures,

A la vue du risque important, en cette période, sur cette portion du sentier,



La priorité est donnée à la sécurisation du chantier, des abords & de tous les piétonniers.

Il est interdit d'emprunter le sentier de randonnée de la dent du chat, ainsi que le sentier au col des 4 chemins ce **vendredi 24 mai 2024**.

Cette interdiction s'applique à toutes les personnes étrangères au chantier.

Mairie de **BOURDEAU**

42 Place Lamartine 73370 BOURDEAU / Tél. 04 79 25 03 41

<https://mairie-bourdeau.fr> - @mail : [contact@mairie-bourdeau.fr](mailto:contact@mairie-bourdeau.fr) -  : [@bourdeau\\_savoie](https://twitter.com/bourdeau_savoie) -  Illiwap page 1/2

## Article 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction de cet arrêté sera mise en place par le demandeur, à savoir l'entreprise MND LEISURE.

L'entreprise conservera pendant toute la durée des travaux et jusqu'à l'enlèvement de cette signalisation, la responsabilité de la sécurité tant des usagers que du chantier lui-même.

Sa responsabilité sera substituée à celle de la commune de Bourdeau si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

## Article 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

## Article 4 :

Monsieur le Maire de Bourdeau, et le Commandant du Groupement de la Gendarmerie de la Savoie, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

### Ampliation au :

- MTD des 2 lacs ;
- SDIS ;
- Grand Lac.
- MND LEISURE

Fait à Bourdeau, le 13 mai 2024

Pour le Maire et par délégation

Adjoint au Maire délégué




*J. M. Drivet*

Le Maire,  
Jean-Marc DRIVET

***Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble, 2 place de Verdun – BP 1135 – 38022 Grenoble Cedex, dans un délai de deux mois à compter de son affichage dans les locaux de l'établissement. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).***

Mairie de BOURDEAU

42 Place Lamartine 73370 BOURDEAU / Tél. 04 79 25 03 41

<https://mairie-bourdeau.fr> - @mail : [contact@mairie-bourdeau.fr](mailto:contact@mairie-bourdeau.fr) -  : @bourdeau\_savoie -  Illiwap page 2/2